

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : /

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

**N° 2023-029 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE  
TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLEES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

**Vu** la Loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;

**Vu** les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;

**Vu** l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

**Vu** la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1er janvier 2017 et la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-201-0061 du 24 octobre 2019 portant approbation des statuts de la CCVT modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'Office de Tourisme Intercommunal "Thônes Cœur des Vallées" et en assure le financement.

Il est rappelé que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention attribué dans cette même séance (DEL2023/013) à l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées d'établir une convention destinée à couvrir la subvention de 318 500 €.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Il est demandé au Conseil communautaire d'en prendre connaissance, d'en approuver les termes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Mme Laurence AUDETTE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Amandine DUNAND, Mme Isabelle LOUBET-GUELPA (par procuration), M. Franck PACCARD, M. André PERRILLAT-AMEDE et M. Vincent HUDRY-CLERGEON n'ont pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BESSON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

*Délibération transmise en Préfecture le 20/04/2023  
Publiée le 20/04/2023*

## ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2023/029 du 4 avril 2023,

D'une part,  
ci-après désignée « La CCVT »,

## ET

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES-CŒUR DES VALLEES dont le siège est situé 1 rue Blanche - 74230 THONES, représenté par sa présidente, Madame Sophie JOSSERAND

Ci-après dénommé « OT THONES-CŒUR DES VALLEES », association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 77662957800027,

D'autre part,  
ci-après désignée « L'Association »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association est de : « **contribuer à renforcer un tourisme valorisant, structurant stratégiquement le territoire afin d'en faire un camp de base du massif des Aravis auprès des clientèles de proximité et des stations, entre lac et montagnes** » et qu'il est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le rôle de l'OTI est d'**accueillir, promouvoir et communiquer quant à la destination touristique entrant dans son champ d'intervention, selon son positionnement ci-auparavant présenté ;**

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1.

La CCVT contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

La CCVT n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La CCVT contribue financièrement pour un montant maximal complémentaire à la contribution de la Commune de THONES conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 8 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

**Pour l'année 2023, la CCVT contribue, pour sa part, financièrement à hauteur d'un montant de 318 500 euros.**

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La CCVT verse à l'Association :

- Une avance de 75 %, soit **238 75 euros** à la notification de la convention ;
- Le solde, soit 25 % et **79 625 euros**, après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2023.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépenses est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels (bilan et compte de résultat) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la CCVT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCVT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la CCVT, notamment en faisant figurer son logo.

Considérant que les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général, à des opérations mentionnées à l'article L. 211-1, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention, l'Association autorise la CCVT à utiliser son immatriculation ATOUT France (labellisation de l'office comme opérateur de voyages et de séjours) pour qu'elle puisse obtenir l'agrément SNCF et vendre des billets SNCF à la gare routière de Thônes.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE LA CCVT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCVT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCVT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'Association par courrier.

## **ARTICLE 9 - AVENANT**

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être faite. La CCVT examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 12 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire  
A Thônes, le

Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente  
de l'Office de Tourisme Intercommunal

Sophie JOSSERAND

PROJET

# ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, conformément à son plan d'objectif initial, sous sa propre initiative et sa propre responsabilité.

PROJET :

Charges du projet 2023	Subvention de la CCVT 2023
677 800 €	320 800 €

Subvention Mairie Thônes : **263 000 €**

Recettes Propres : **94 000 €**

## 1.1 Objectifs

Accueil, promotion, communication du territoire (Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin).

## 1.2 Public visé

L'ensemble des acteurs du secteur du tourisme des 8 communes

Clientèle de Proximité

Clientèle régionale

Clientèle France

Clientèle du Nord de l'Europe

## 1.3 Localisation

Proximité

Régionale

France

Nord de l'Europe



## 1.4 Moyens mis en œuvre – plan d’actions 2023

En bleu, actions mises en œuvre avec le concours de la présente subvention, conformément au plan d’objectif initial de l’association.

### **Axe 1 : Développer un panel de services**

**Objectif 1 : Elaborer une offre de services commerciaux à destination de la clientèle**

Action 1 : Mise en place d’une billetterie en ligne pour les évènements

Action 6 : Création d’une boutique

**Objectif 3 : Elaborer une offre de services pour les adhérents partenaires**

Action 1 : Redéfinir la stratégie adhérent – partenaire et son contenu

Action 2 : Animer le réseau des professionnels

**Objectif 4 : Assurer la professionnalisation des ressources humaines et le perfectionnement de la structure**

Action 2 : Démarche qualité et classement en catégorie I = Renouveler la marque Qualité Tourisme en 2023-2024

### **AXE 2 : Accroître l’attractivité et la notoriété de la destination**

**Objectif 1 : Adapter la stratégie de communication**

Action 2-a : Faire évoluer les outils digitaux (réseaux sociaux)

Action 2-b : Faire évoluer les outils digitaux (Lettre d’information)

Action 2-c : Faire évoluer les outils digitaux

Action 3 : Création carte touristique CCVT

**Objectif 2 : Adapter la stratégie de promotion de la destination**

Action 1 : Renforcer Les Actions Presse en Local – Régional - National

Action 4 : Mise en place d’un accueil hors les murs

### **AXE 3 : Initier et accompagner des projets structurants**

**Objectif 1 : Accompagner les porteurs de projets dans la qualification de l’offre**

Action 5 : Développer et restructurer l’offre patrimoniale (*notamment animations à l’Abri sous Roche (La Balme de Thuy) et à la Maison de la Pomme et du Biscantin (Serraval)*)

Action 6 : Structurer l’accueil des campings car sur l’ensemble de la destination

Action 7 : Obtention de la marque tourisme et handicap, la garantie d’un accueil adapté

Action 9 Création de parcours de Trail

Action 10 : Création d’itinérances en refuges

Action 11 : Création de parcours VTT

**Objectif 2 : Définir une politique commune sur l’hébergement touristique**

Action 2 : Définir une politique. de mise en œuvre la taxe de séjour sur les 8 communes du périmètre de l’OT Thônes Cœur des Vallées

**Objectif 3 : Poursuivre les actions d’amélioration et de performance de la destination**

Action 1 : Développer un observatoire touristique à l’échelle d’Annecy Mountains

### **AXE 4 : Stimuler l’attractivité de la destination via l’événementiel**

**Objectif 1 : Assurer la production d’événements et d’animations à l’échelle de la ville de Thônes dans le cadre du contrat de prestation de services**

Action 1 : Assurer le développement de la saison culturelle et le réseau de partenaires

Action 3 : Conforter et ou repositionner des évènements historiques (Le Marché de Noël)

**Objectif 2 : Assurer une cohérence des manifestations à l’échelle du territoire de compétences de l’OT communautaire et plus largement de la CCVT**

Action 1 : Définir une méthode de mise en commun sur la programmation des animations et évènements

# ANNEXE 2 – BUDGET 2023

## OFFICE DE TOURISME THÔNES CŒUR DES VALLEES

### BUDGET PREVISIONNEL TOTAL - 2023

Charges		2022	Produits		2022
Charges salariales		377 000,00 €	Subvention CCVT		320 800,00 €
Fonctionnement (informatique, bureautique, téléphonie, véhicules, entretien, électricité, eau, affranchissement...)		71 100,00 €	Subvention Mairie Thônes		263 000,00 €
Honoraires et assurances (Cabinet comptable, commissaire aux comptes, assurances)		33 900,00 €	Cotisations et vente de marchandises		48 000,00 €
Cotisations et abonnements ( Apidae, ADN Tourisme, IDT 74, divers presse)		5 000,00 €	Recettes animation/événements		46 000,00 €
Communication ( Editions - Action de Promotion et qualification de l'offre - Site internet - Accueils presse- autres outils numériques)		41 000,00 €			
Animation-Evénements		136 800,00 €			
Charges diverses (provisions retraites, amortissements, missions-receptions...)		13 000,00 €			
<b>Total Charges</b>		<b>677 800,00 €</b>	<b>Total produits</b>		<b>677 800,00 €</b>
	<b>Total Produits</b>	<b>677 800,00 €</b>			
	<b>Total Charges</b>	<b>677 800,00 €</b>			
	<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>			

### REPARTITION DE LA SUBVENTION CCVT - 2023

Charges	Montant	Recettes	Montant
Ressources Humaines	239 000,00 €	Cotisations & vente de marchandise	48 500,00 €
Fonctionnement	73 500,00 €	Subvention CCVT	<b>320 800,00 €</b>
Editions - Communication - Web - Promotion	41 000,00 €		
Charges diverses	13 500,00 €		
Animation Maison de la pomme et abri sous Roche	2 300,00 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>369 300,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>369 300,00 €</b>